AFFAIRE N°7
CCAS 24.06.2026 – DM 1 budget EHPADprotocole accord

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260624-202606261505-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté-Egalité-Fraternité
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR - ARRONDISSEMENT DE DINAN
COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S
Séance ordinaire du 24 Juin 2026 à 18h30

Le Centre Communal d'Action Social de Saint-Cast le Guildo légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Madeleine MICHEL

Présents : Mme MICHEL, Mme THOREUX, Mme JEGU, Mme LAURIOT DIT PREVOST, Mme CORDONNIER, Mme BASQUIN, M. HAMON Pascal, Mme VILT
Absents représentés : M. DURAND et M. FULBERT respectivement représentés par Mme THOREUX et Mme MICHEL
Absent excusé : M Pierrick HAMON
Secrétaire de séance : Mme Claudine THOREUX

Le nombre de membres au Conseil d'Administration en exercice est de 11 :
Présents : 8
Votants : 10 (dont 2 pouvoirs)
Convocation adressée le18 juin 2026

*

AFFAIRE N°7 - DM N°1 BUDGET CCAS

Considérant les dispositions du protocole d'accord proposé précédemment et si ce protocole est approuvé par les membres du conseil d'administration, une régularisation d'écriture comptable s'impose.

Il est nécessaire d'ouvrir un crédit budgétaire de **19 630** € au chapitre 65- Autres charges de gestion imputation 65888 – Autres, pour régler les indemnités (18 125.64 € (protocole)+ 1500 € (TA Rennes)
Pour équilibrer la décision modificative N° 1, il est proposé d'augmenter la reprise sur provision constituée qui n'était pas totale, et de diminuer les crédits de mise à disposition de personnel puisque le coût à verser au CDG 22 est annoncé moindre.

La décision modificative N° 1 se présente ainsi :

Imputation	Objet	Montant prévu	Décision modificative	Montant modifié
D – 012 -6218	Autre Personnel extérieur mis à disposition	83 392,32 €	- 9 630 €	73 762,32 €
D – 65 - 65888	Autres charges	0 €	+ 19 630 €	19 630 €
Total en Dép			+10 000 €	
R – 78 – 7815	Reprise sur prov.pr risques et charges de F	93 553 €	+ 10 000 €	103 553 €
Total en Rec			+ 10 000 €	

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
APPROUVE la décision modificative ci-dessus

VOTE : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente
Marie-Madeleine MICHEL

Secrétaire de séance
Mme Claudine THOREUX